

**PHOTO ET VIDEO**  
**SOUS-MARINE**  
**EAU LIBRE**  
**SAISON 2021**

**RÈGLES DE SÉLECTION**  
**ÉQUIPE DE FRANCE**

**Championnat du Monde**  
**Madeira (Portugal)**  
**Du 6 au 10 octobre 2021**

**Validées par le CDN FFESSM en date du 12/12/2020**

## A - OBJECTIFS

**A1** - L'objectif principal de la saison est le **championnat du Monde**.

**A2** - Les objectifs sportifs : engager des sportifs capables d'être médaillés dans au moins une épreuve.

**A3** - L'ambition : gagner au moins 1 médaille.

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION / GENERALITES

### CONDITIONS À RESPECTER

**B1** – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

**B2** – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Senior est de 18 ans révolus.

**B3** - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France.

### COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B4** – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des championnats de France de la saison en cours et de la saison précédente.

### CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

**B5** – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs inscrits au championnat de France de la saison en cours pourront participer aux sélections en Équipe de France.

**B6** - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect des règlements sportifs PV en vigueur de la FFESSM ou de la CMAS seront prises en considération.

## C – PERFORMANCES A REALISER

**C1** – Seront proposés à la sélection en Équipe de France Senior les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes lors des compétitions de sélection, toutes catégories d'âge et de sexe confondues :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers au cumul des points obtenus lors des compétitions de sélection

## D – DEPARTAGE

**D1** – En cas d'égalité entre sportifs, le départage sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Résultats aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente ;

- ✓ Profil des sportifs (dont qualités artistiques) au regard des choix stratégiques qui s'imposeront pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## E - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

**E1** – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Du Responsable National des compétitions de la CNPV
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de PV
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France

**E2** – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**E3** – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B1 du présent règlement seront sélectionnés définitivement et officiellement en Équipe de France.

**E4** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**E5** - Un sportif sélectionné ou présélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d'action mis en place à l'issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

**E6** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

## F - ENGAGEMENTS

**F1** – Les engagements définitifs relèvent du seul choix du Responsable National des compétitions de la CNPV. Les choix sont validés par le DTN.